

Ce document est à lire attentivement et à signer.

REGLEMENT INTERIEUR  
ECOLE MATERNELLE LES PETITS EPIS AMILLY-CINTRAY

ADMISSION ET INSCRIPTION :

L'inscription : elle est enregistrée à la mairie sur présentation du livret de famille, du carnet de vaccination de l'enfant et d'un justificatif de domicile. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école ou de la mairie d'origine doit être présenté. La mairie délivre un certificat d'inscription.

L'admission : les parents doivent se présenter à la directrice de l'école avec les documents soulignés ci-dessus pour procéder à l'admission de l'élève.

**En inscrivant mon enfant à l'école, je m'engage à respecter la charte de la laïcité et ses valeurs (document fourni à chaque parent à la rentrée).**

FREQUENTATION :

Une bonne fréquentation de l'école est souhaitable pour le bon développement de la personnalité de l'enfant et l'installation des apprentissages. A défaut d'une fréquentation régulière, la directrice réunira l'équipe éducative qui statuera sur les décisions à prendre.

ABSENCES :

Les absences et les retards sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les familles doivent prévenir rapidement l'école (02-37-32-98-88)

En cas de départ anticipé avec une personne autre que les parents, une décharge devra être signée par la personne responsable de l'enfant.

ACCUEIL DES ELEVES EN PETITE SECTION (PS) :

La loi impose une scolarisation à la journée pour les enfants de PS. Pour les parents souhaitant garder leur enfant l'après-midi, ils devront fournir un courrier justificatif à la directrice qui le transmettra à son inspectrice de circonscription. Un avis favorable ou défavorable sera ensuite émis à la famille.

HORAIRES : Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les horaires de l'école sont :

- le matin de 8h45 à 12h00.
- l'après-midi de 13h45 à 16h30.

Les enfants qui bénéficient du ramassage scolaire sont accueillis dès leur arrivée par une enseignante de service. Après la classe, ils sont gardés de 16h30 à l'arrivée du car dans les mêmes conditions.

Pour les autres enfants, l'accueil commence 10 minutes avant les heures d'entrée, soit :

- 8h35 le matin, dans les classes ;
- 13h35 l'après-midi, dans la cour.

### ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES :

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel de surveillance. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne majeure nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignante. Ceci concerne de la même façon la reprise des enfants qui bénéficient du ramassage scolaire. Il est donc obligatoire qu'une personne adulte attende l'enfant à la descente du car, faute de quoi il sera ramené à l'école et remis au personnel assurant la garderie.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont confiés au personnel communal chargé de la surveillance de 12h00 à 13h35.

Il est demandé aux parents venant chercher leur enfant en cours de journée de signer une décharge.

L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée, après décision du Conseil d'école en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à l'heure à la sortie de la classe ou à la descente du car.

### RESPONSABILITE DES PARENTS :

Les parents ou accompagnateurs sont responsables de l'enfant dès lors que celui-ci leur a été remis par l'enseignante. Aux moments d'accueil et de sortie, les parents ou accompagnateurs ne doivent pas laisser les enfants utiliser les structures de gymnastique présentes dans le préau, ni les structures de jeux dans la cour.

### LES POUSETTES :

Afin de faciliter la circulation dans les couloirs de l'école au moment de l'accueil ou de la sortie des élèves, les poussettes et landaus devront être laissés dans la cour de l'école.

### CONCERTATION ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS :

Une réunion avec visite de la classe est organisée en début d'année. La directrice et les enseignantes peuvent réunir les parents de l'école ou d'une seule classe si la vie de la communauté scolaire l'exige. Elles se tiennent à la disposition des parents tous les jours aux heures d'entrée ou de sortie sur rendez-vous, afin de les renseigner et d'être informées de tout sujet important concernant l'enfant.

### PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT :

Les enseignantes peuvent solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole pour encadrer des activités. Les parents d'élève agissants pour l'année scolaire se voient accorder une autorisation de l'Inspection de l'Education Nationale, sur proposition du Conseil des maîtres de l'école.

### HYGIENE ET SECURITE :

Les parents doivent surveiller fréquemment la chevelure de leur enfant et effectuer un traitement efficace en cas de présence de poux. L'arrêté du 3 mai

1989 assimile la parasitose par poux à une maladie nécessitant un traitement. Il indique également la possibilité d'exclusion temporaire si la famille n'effectue pas un traitement approprié et efficace, avec une reprise conditionnée par la disparition totale des parasites.

Il est interdit d'apporter tout objet extérieur à l'école (billes, sucettes, jouets ...) sauf autorisation de l'enseignante. L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de dégradation d'objets venant de la maison (livres, jeux, bijoux...)

Les écharpes ainsi que les foulards sont interdits à l'école car dangereux, ils peuvent être remplacés par des tours de cou.

### SANTE :

L'équipe enseignante n'est pas habilitée à donner des médicaments. Si l'état de santé d'un enfant impose une prise de médicaments régulière ou occasionnelle sur le temps scolaire un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être établi entre les parents et l'enseignante de l'enfant, la directrice et le médecin scolaire.

Un enfant fiévreux ne sera pas accepté à l'école.

Les maladies contagieuses doivent être signalées à l'école.

L'éviction scolaire de l'enfant peut être imposée pour certaines maladies.

Suite à une intervention chirurgicale ou à un accident corporel important (fracture, points de suture...) un certificat médical précisant que l'enfant peut reprendre l'école dans des conditions normales, sera demandé.

Aucun enfant ne peut être dispensé de récréation.

**En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.**

### SORTIES SCOLAIRES :

Certaines sorties scolaires nécessitent la prise d'un pique-nique. Dans ce cas-là, les familles fourniront un repas froid. Il sera placé dans un sac à dos porté par l'élève, pas de glacière, pas de sac en bandoulière.

Vu, le    /    /                      Signature des parents :

